



**CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 18 novembre 2019

**Présents :**

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,  
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,  
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,  
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,  
JEANMART Valentin, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, LAVOLLE  
Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,  
VOLANT David, Directeur général.

Excusés : BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre

**Objet n°11 : Redevance sur la demande d'instruction pour un dossier de sécurité (040/361-48)**

**Exercices 2020 à 2025**

Agent traitant : Bénédicte PARLA

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup>, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 29 octobre 2019;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant que le montant forfaitaire a été établi en fonction des frais réellement engagés par la commune pour un tel dossier ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1**

Il est établi au profit de la commune pour les exercices **2020 à 2025**, une redevance sur la demande d'instruction pour un dossier de sécurité.

**Article 2**

La redevance est due par la personne qui fait la demande.

**Article 3**

Le montant de la redevance est fixé à **500 €** pour l'instruction d'un dossier de sécurité conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence qui oblige les communes



et provinces à agir pour identifier les risques situés sur leurs territoires respectifs et en mesurer l'importance par une analyse approfondie. Elle est due à chaque dossier de sécurité.

Article 4

Le montant mentionné ci-dessus sera consigné au moment de la demande.

Article 5

Sont exonérés de la redevance, les dossiers de sécurité relatifs à des activités socio-culturelles sur le territoire de la commune sollicités par des associations de fait ou asbl ayant leur siège social à Estinnes.

Article 6

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 7

La présente délibération entrera en vigueur après les formalités de publication prescrites par les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,  
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,  
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 21 novembre 2019.

*Le Directeur général,  
David VOLANT*

*La Bourgmestre,  
Aurore TOURNEUR*

